

Suite à la publication récente par France Chimie d'un document complet sur le rôle et missions du conseiller à la sécurité (CSTMD), Il nous est paru très intéressant de faire un point sous forme de questions / réponses à partir des extraits de cette publication avec Christian Rose, Responsable Transport et Logistique au sein de France Chimie. En 2001 était publié dans les réglementations ADR, RID et ADN l'obligation de nomination d'un conseiller à la sécurité TMD.

20 ans après, ce document de la principale fédération de la Chimie en France permet de remettre en lumière le rôle important au sein des entreprises du conseiller à la sécurité et des difficultés d'internalisation de cette fonction.

Nous vous en souhaitons bonne lecture,

Solutions TMD & GMJ PHOENIX

26.10.2020

**STMD : L'obligation de nomination d'un conseiller à la sécurité à bientôt 20 ans, pourquoi rédiger aujourd'hui un document sur le rôle du conseiller à la sécurité ?**

FC : Le processus qui a conduit à l'élaboration de ce *vademecum* s'intègre dans une réflexion plus globale que France Chimie a souhaité ouvrir sur ce dispositif qui avait peu évolué depuis sa création. 20 ans après la création des conseillers à la sécurité, France Chimie a considéré que le moment était venu de procéder à un état des lieux global du dispositif, de s'interroger sur son efficacité et sur sa capacité à répondre aux attentes des entreprises, pour identifier le cas échéant des pistes d'amélioration. Sous forme d'une introspection nous avons dressé deux constats.

Le premier était que les modalités de l'examen de CSTMD ne répondaient plus suffisamment aux attentes des entreprises et s'étaient éloignées des compétences opérationnelles attendues d'un CSTMD et des aspects essentiels de la gestion de la sécurité liée au transport de marchandises dangereuses. De cette réflexion est né le projet de réforme des examens initial et de renouvellement de CSTMD actuellement en cours de finalisation.

Le deuxième constat était que la fonction de CSTMD souffrait d'un manque d'attractivité à l'origine de difficultés rencontrées par les entreprises pour recruter de nouveaux candidats parmi leurs collaborateurs. C'est après avoir identifié les raisons à l'origine de cette situation que la décision a été prise de créer ce document qui est guidé par la nécessité de mieux impliquer les CSTMD dans la politique que déploie l'entreprise en matière de sécurité des procédés et de sécurité au travail jusqu'à faire de leur mission un élément à part entière de cette politique.

## **STMD : Il est si difficile que cela de recruter des conseillers à la sécurité internes ?**

FC : Au 28 novembre 2019, on dénombrait 3918 certificats de conseillers à la sécurité en cours de validité dans les spécialités Chimie (classes de marchandises 3 à 9, sauf 7). En prenant en compte le fait qu'une même personne puisse avoir plusieurs certificats, que le nombre de sites chimiques implantés en France est de l'ordre de 3300 et que les certificats de la spécialité chimie peuvent être détenus par des conseillers externes (prestataires extérieurs) ou des conseillers au sein des entreprises de transport, on s'aperçoit que ce nombre de 3918 certificats illustre les difficultés relatives que rencontrent les industriels de la chimie à se doter de conseillers à la sécurité internes.

Bien qu'elle ne soit pas identifiée dans le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME) ni ne fasse partie de la classification des emplois de la convention collective de la chimie, la fonction de conseiller à la sécurité est une mission à haute responsabilité sur laquelle il ne faut pas transiger et qui nécessite donc des moyens, et la reconnaissance d'une légitimité, voire d'une autorité, que seules les directions des ressources humaines des entreprises, appuyées par leur direction générale, sont en mesure de garantir.

## **STMD : Son rôle est très important au sein des entreprises...**

FC : En effet, bien que la liste des tâches du conseiller à la sécurité énumérée par les règlements internationaux ne soit pas exhaustive, leur énumération en dit long sur la charge de travail et la responsabilité que cela représente, ainsi que sur la pluri compétence qu'exige la mission (cf. annexe) : Management de projet, connaissance des produits et leurs risques associés, compétences techniques, notamment en matière de sécurité, maîtrise des réglementations des transports, connaissances opérationnelles sur le fonctionnement de la chaîne de transport dans chacun des modes de transport, etc. ....

La mission du conseiller à la sécurité dans une entreprise industrielle commence en amont du transport, au niveau du classement des marchandises, du remplissage, de l'emballage, et couvre les opérations de chargement et de déchargement ; ce large spectre le conduit à couvrir des domaines périphériques tels que les règles d'homologation des citernes et des emballages et leurs normes associées ou encore l'identification et le classement des marchandises et leur aptitude au transport, la sûreté et la formation.

S'agissant spécifiquement du transport, le conseiller à la sécurité est en charge du suivi documentaire permettant une maîtrise de la traçabilité ; le support opérationnel qu'il peut apporter aux équipes sur les sites afin de lever en temps réel un doute qu'elles peuvent avoir est par ailleurs essentiel à la préservation de la sécurité.

A ce titre, sa mission, certes dédiée au transport de marchandises dangereuses, s'inscrit pleinement dans la politique de l'entreprise en matière de sécurité et de maîtrise des risques, et en constitue un élément à part entière.

Le rôle du conseiller à la sécurité est également déterminant en cas de survenance d'un accident de transport pour la gestion duquel il peut être appelé afin de conseiller l'entreprise de transport ou les services de secours mobilisés sur place.

Il a l'obligation d'adresser à la direction de l'entreprise un rapport d'accident qui comprend une description détaillée des circonstances, une analyse des causes, des recommandations, ainsi que des mesures prises en vue de prévenir la répétition de tels accidents.

Dans les entreprises qui font partie de TRANSAID,2 il faut en effet savoir que ce sont fréquemment les conseillers à la sécurité qui se retrouvent en première ligne pour assurer une mission de service public en engageant à ce titre l'image et le crédit de leur entreprise.

**STMD : Pourquoi faites-vous le choix de préconiser à vos adhérents de prendre des conseillers à la sécurité internes plutôt que des externes, comme cela semble être la tendance aujourd'hui ?**

FC : La réglementation laisse au chef d'entreprise le choix d'assurer lui-même la fonction de conseiller à la sécurité ou d'en confier l'exercice à un (ou plusieurs) salarié(s), ou à un (ou plusieurs) prestataire(s) extérieur(s). La réglementation pose toutefois comme exigence que l'intéressé doit être effectivement en capacité de remplir sa tâche de conseiller.

Cette exigence est lourde de sens :

1. Elle signifie qu'il ne suffit pas que l'entreprise ait désigné un conseiller à la sécurité, interne comme externe, déclaré en préfecture, pour considérer avoir satisfait à la réglementation. Il faut aussi que le chef d'entreprise donne le temps et les moyens au conseiller de réaliser sa mission.
2. Elle fixe également les limites de la possibilité accordée aux entreprises de recourir à un unique conseiller externe. Au plus la taille de l'entreprise augmente, en nombre de sites exploités et en volume de flux de transports et au plus l'entreprise utilisera différents modes de transport, au plus les facteurs de risques et d'occurrences d'incidents se multiplieront, justifiant la présence quotidienne de conseillers à la sécurité internes maîtrisant l'environnement sécuritaire de l'entreprise.

Il n'est ici nullement question de remettre en cause la compétence des conseillers externes auxquels certaines grandes entreprises de la chimie recourent pour des marchandises spécifiques constituant une faible partie de leur activité (ex des marchandises radioactives relevant de la classe 7). L'accent doit être mis sur la considération qu'un conseiller à la sécurité ne sera jamais mieux à même de remplir sa mission que s'il est un collaborateur de l'entreprise, à demeure, le cas échéant en contact avec un réseau de correspondants, et familiarisé avec les règles de sécurité spécifiques à l'entreprise et prêt à intervenir à tout instant.

C'est parce que ces exigences de proximité et de réactivité sont des gages d'efficacité que les industriels de la chimie privilégient le recours à des conseillers à la sécurité internes, partant du principe qu'ils ne peuvent être que mieux investis dans les missions plus générales visant la sécurité de l'entreprise.

Pour autant qu'elles soient limitées dans leurs ressources humaines comme financières, les petites et moyennes entreprises recourent pour la plupart à des conseillers externes. Bien qu'il ne s'agisse pas de leur préconiser d'opter pour des conseillers internes, les PME doivent être sensibilisées sur le fait que leur choix d'externaliser la fonction de conseiller à la sécurité ne doit pas les conduire à sous-estimer la dimension et le rôle.

Il leur appartient de veiller à ce que le contrat de prestation de service conclu avec le conseiller sécurité comporte toutes les obligations de moyens et de résultats que la réglementation attache à la fonction.

3. Cette exigence signifie enfin que le chef d'entreprise est appelé à donner au conseiller à la sécurité les moyens et l'autorité suffisants pour lui permettre d'exercer pleinement et efficacement sa mission, renvoyant à la question de la reconnaissance dont il peut prétendre jouir au sein de son entreprise.

**STMD : Selon France Chimie, la difficulté du recrutement des conseillers à la sécurité est directement liée à un manque de reconnaissance de sa fonction dans l'entreprise. Comment améliorer ce point ?**

FC : Pour le chef d'entreprise, la désignation d'un ou de plusieurs conseillers à la sécurité constitue à la fois une obligation de résultats et une obligation de moyens.

Pour le conseiller à la sécurité dont la fonction vient fréquemment en complément de son emploi principal, cela se traduit par la mise en oeuvre de mesures d'ordre managérial qui lui assure une visibilité, une reconnaissance et une légitimité.

Plusieurs bonnes pratiques déjà mises en oeuvre dans des entreprises de la chimie gagneraient à être essaimées sur l'ensemble du secteur. En voici les principales qui ont été retenues par le comité « Sécurité des Transports » de France Chimie.

1. Etablir une analyse fonctionnelle des besoins,
2. Assurer la présence du (des) conseiller(s) interne(s) dans les organigrammes fonctionnels du personnel de l'entreprise,
3. Assigner au conseiller à la sécurité interne des objectifs professionnels annuels,
4. Accorder au conseiller à la sécurité les moyens et les ressources pour l'exercice et la pérennité de sa mission,
5. Valoriser le rapport annuel des conseillers à la sécurité,
6. Permettre aux conseillers à la sécurité d'animer le réseau de correspondants créé au sein de l'entreprise.

Leur création et leur pratique doivent être par conséquent encouragées.

**STMD : Donc à travers le document publié auprès de vos adhérents, vous souhaitez attirer l'attention sur la fonction du conseiller à la sécurité interne dans l'entreprise et sur son rôle important en matière de sécurité ?**

FC : Les conseillers à la sécurité sont un maillon indispensable de la sécurité qui est au coeur des préoccupations des industriels manipulant, expédiant, transportant ou faisant transporter des marchandises dangereuses.

Ils doivent ainsi être mieux intégrés dans le management de la sécurité de l'entreprise dont la responsabilité incombe au chef d'entreprise. Au fil du temps, les conseillers à la sécurité sont devenus bien plus qu'une réponse à l'obligation réglementaire car ils apportent une vraie valeur ajoutée à la gestion du risque au transport. Toutefois le déficit d'attractivité dont la fonction fait l'objet pourrait conduire les entreprises à involontairement rencontrer des difficultés dans leurs missions de préservation de la sécurité et de l'environnement.

La cause du malaise étant identifiée, les solutions, issues des pratiques d'entreprises, résumées dans ce document, seront utiles aux chefs d'entreprises afin de donner à leurs collaborateurs la motivation pour embrasser la fonction de conseiller à la sécurité et continuer à vouloir le rester.

Le présent document vise à les y aider par des propositions de mesures d'ordre managérial, simples et souvent de bon sens.